

DÉLIBÉRATION

**AUTORISANT LE MAIRE A ORDONNER DES DEPENSES DE TRANSFERTS
COURANTS DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LOUIS ;

VU la Constitution ;

VU la Loi N°2013-10 du 28 Décembre 2013 portant code Général des collectivités locales ;

VU le Procès-verbal en date du 07 février 2022, portant installation de Monsieur Amadou Mansour FAYE comme Maire de Saint-Louis ;

VU le Rapport de présentation du Maire lors de la première session ordinaire du Conseil municipal en date du 30 mars 2024 ;

VU le Procès-verbal de la première session ordinaire du Conseil municipal en date du 30 mars 2024.

Délibère :

Article premier : Le Conseil Municipal autorise le Maire à ordonner des dépenses de transferts courants dans le budget de la Commune. Ces opérations concernent les domaines suivants :

- Secours scolaires ;
- Assistance médicale gratuite ;
- Assistance aux vieillards, aux familles, aux indigents, aux sinistrés ; (313/64510, 451/64510, 313/64511)
- Assistance aux lieux de culte ;
- Participations diverses aux comptes 210, 313, 441 et 451 ;
- Subvention aux associations ;
- Prise en charge des frais de pèlerinage aux lieux saints

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat pour Contrôle de légalité.

Le Président de séance met aux voix.

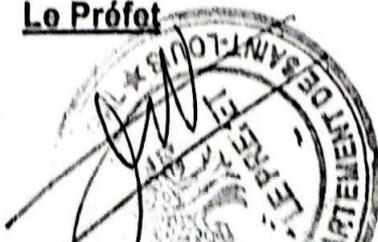
Le Conseil Municipal adopte à la majorité absolue.

Fait à Saint-Louis, le 30 mars 2024

Le Maire

Vu au contrôle de légalité

Le Préfet



DÉLIBÉRATION

PREMIERE DECISION MODIFICATIVE PORTANT INSCRIPTION DES REPORTS DEFINITIFS DE L'ANNEE 2023.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LOUIS ;

VU la Constitution ;
VU la Loi N°2013-10 du 28 Décembre 2013 portant code Général des collectivités locales ;
VU le Procès-verbal en date du 07 février 2022, portant installation de Monsieur Amadou Mansour FAYE comme Maire de Saint-Louis ;
VU le Rapport de présentation du Maire lors de la première session ordinaire du Conseil municipal en date du 30 mars 2024 ;
VU le Procès-verbal de la première session ordinaire du Conseil municipal en date du 30 mars 2024.

Délibère :

Article premier : Le Conseil municipal adopte la première décision modificative portant inscription des reports définitifs de l'année 2023 ainsi qu'il suit :

1. SECTION RECETTE ET DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Budget primitif	Ajout/Prélèvement	Budget primitif modifié
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 121 : Résultat de fonctionnement	0	+ 445 697 437	445 697 437
Le reste est sans changement			
Total des Recettes de fonctionnement	2 084 505 145	+ 445 697 437	2 530 202 582
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Service 313 compte 6471 : Indemnités des adjoints au Maire	16 200 000	+22 000 000	38 200 000
Service 321 compte 63133 : Entretien divers	3 000 000	+2 000 000	5 000 000
Service 321 compte 633704 : Acquisition de matériel de ventilation et de climatisation	4 000 000	+ 6 000 000	10 000 000

Service 321 compte 65110 : personnel temporaire (prestataires de la brigade)	5 400 000	+36 000 000	41 400 000
Service 361 compte 6300 : Location logement	9 000 000	+3 697 437	12 697 437
Service 401 compte 633713 : acquisition d'outillages divers	1 500 000	+19 000 000	20 500 000
Service 401 compte 633716 : pneumatique	16 000 000	+ 15 000 000	31 000 000
Service 451 compte 6130 : carburant santé	0	+2 000 000	2 000 000
Service 451 compte 63133 : entretiens divers	0	+3 000 000	3 000 000
Service 600 compte 681 : Mouvement financier	245 855 224	+337 000 000	582 855 224
Le reste est sans changement			
Total Dépenses de fonctionnement	2 084 505 145	+ 445 697 437	2 530 202 582

↓ Section Investissement

Quant à l'investissement, les opérations financières concernent les lignes budgétaires suivantes :

A. Recettes

- ❖ **Chapitre 123 : Résultat d'investissement reporté** : Sur ce poste, le reliquat des fonds de concours a connu une baisse 174 674 772 F CFA.
- ❖ **Chapitre 115 : Excédents de fonctionnement capitalisé** : Ici on réalise une augmentation de l'épargne avec une partie des soldes du résultat de fonctionnement pour hisser le niveau des dépenses d'investissement.

B. Dépenses

Service 702-1 G / compte 221621 - Extension du réseau électrique : Cet enregistrement permet de réaliser le projet de renouvellement et d'extension du réseau électrique sur le périmètre communal de saint louis.

2. SECTION RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé	Budget primitif	Ajout/Prélèvement	Budget primitif modifié
Recettes d'Investissement			
Chapitre 123 : Résultat d'investissement reporté	1 000 000 000	-174 674 772	825 325 228
Chapitre 115 : Excédents de fonctionnement capitalisé	245 855 224	+337 000 000	582 855 224
Le reste est sans changement			
Total des Recettes d'investissements	2 299 563 352	+162 325 228	2 461 888 580

Dépenses d'investissement			
702-1 G / 221621 : extension du réseau électrique	25 000 000	+ 162 325 228	187 325 228
Le reste est sans changement			
Total Dépenses d'investissements	2 299 563 352	+162 325 228	2 461 888 580

La balance générale du budget primitif modifié 2024 est arrêtée définitivement ainsi qu'il suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Crédits votés	Crédits autorisés
DEPENSES	2 530 202 582	
RECETTES	2 530 202 582	
EXCEDENT	0	
SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES	2 461 888 580	
RECETTES	2 461 888 580	
EXCEDENT	0	
RESULTAT GLOBAL	4 992 091 162	

Arrêté le budget primitif modifié 2024 en recettes et en dépenses à la somme de :
Quatre milliards neuf cent quatre-vingt-douze millions quatre-vingt-onze mille cent soixante-deux francs CFA.

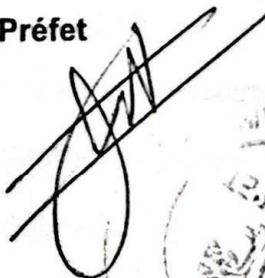
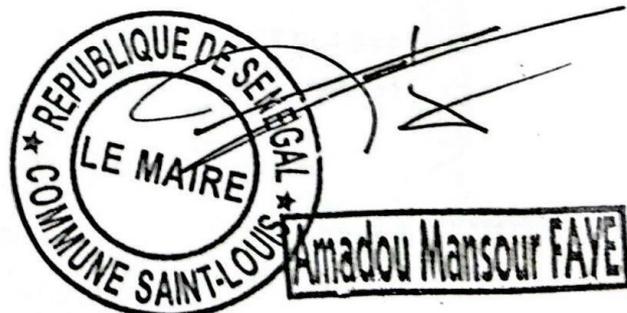
Article 2 : La présente délibération prend effet dès son approbation par le Représentant de l'Etat.

Le Président de séance met aux voix
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité
Fait à Saint-Louis, le 30 mars 2024

Le Maire

Vu et Approuvé
Par Arrêté N° 330 PDSL
En date du 25 Avril 2024

Le Préfet

DÉLIBÉRATION

POUR ADOPTION DE LA PREMIERE AUTORISATION SPECIALE DE RECETTES ET DE DEPENSES PORTANT INSCRIPTION DES FONDS DE DOTATION POUR L'ANNEE 2024

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LOUIS ;

VU la Constitution ;

VU la Loi N°2013-10 du 28 Décembre 2013 portant code Général des collectivités locales ;

VU le Procès-verbal en date du 07 février 2022, portant installation de Monsieur Amadou Mansour FAYE comme Maire de Saint-Louis ;

VU le Rapport de présentation du Maire lors de la première session ordinaire du Conseil municipal en date du 30 mars 2024 ;

VU le Procès-verbal de la première session ordinaire du Conseil municipal en date du 30 mars 2024.

Délibère :

Article premier : Le Conseil municipal adopte la première autorisation spéciale de recettes et de dépenses portant inscription des fonds de dotation pour l'année 2024. Elle se présente comme suit :

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 75 : Dotation de fonctionnement

Compte 755 – Fonds de dotation 107 094 844

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 107 094 844

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Service 313 : Cabinet du Maire

Compte 6470 – Indemnité de représentation du Maire 10 800.000

Total Chapitre 313 10 800 000

Service 412 – Assainissement

Compte 6490 – Dépenses diverses (opérations pré hivernales) 4 200 000

Total Service 412 4 200 000

Service 441 – Éducation – Jeunesse – Culture – Sport – Environnement

Compte 617 – Fournitures scolaires 14 500 000

Compte 6130 – Carburant	1 500 000
Compte 6334 – frais de restauration	3 488 000
Compte 633712 – Matériel de nettoyage et de désinf.	5 000 000
Compte 6489 – Participations diverses	5 000 000
Compte 6490 – Dépenses diverses (Sport-Culture-Jeunesse...)	4 512 000
Compte 6499 – Autres dépenses	5 000 000
<u>Total Service 441</u>	29 000 000
Service 451 – Santé – Hygiène et Action sociale	
Compte 6130– Carburant (Évacuation sanitaire)	2 000 000
Compte 6181 – Consommation d'eau	2 000 000
Compte 63321 – Communications téléphoniques	2 000 000
Compte 64510 – Secours aux indigents	30 000 000
<u>Total Service 451</u>	38 000 000
Service 509 – Dépenses Diverses	
Compte 620 – Frais de transport (SH)	1 000 000
629 – Autres frais de transport	3 000 000
6334 – Frais de restauration	3 000 000
6490 Dépenses diverses	10 094 844
<u>Total Service 509</u>	17 094 844
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	107 094 844

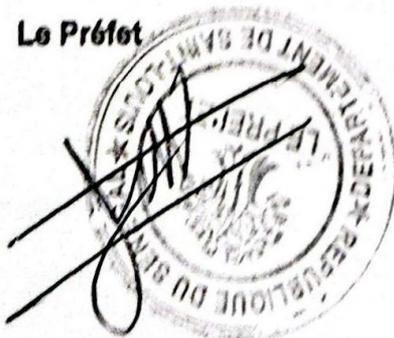
Article 2: La présente délibération prend effet dès son approbation par le Représentant de l'Etat.

Le Président de séance met aux voix
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité
Fait à Saint-Louis, le 30 mars 2024

Le Maire

Vu et approuvé par
Arrêté n° 328 /PDSL
En date du 25 Avril 2024

Le Préfet



Amadou Mansour FAYE

DÉLIBÉRATION

POUR ADOPTION DE LA DEUXIEME AUTORISATION SPECIALE
DE RECETTES ET DE DEPENSES PORTANT INSCRIPTION DES FONDS DE
CONCOURS FECT POUR L'ANNEE 2024

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LOUIS ;

- VU la Constitution ;
- VU la Loi N°2013-10 du 28 Décembre 2013 portant code Général des collectivités locales ;
- VU le Procès-verbal en date du 07 février 2022, portant installation de Monsieur Amadou Mansour FAYE comme Maire de Saint-Louis ;
- VU le Rapport de présentation du Maire lors de la première session ordinaire du Conseil municipal en date du 30 mars 2024 ;
- VU le Procès-verbal de la première session ordinaire du Conseil municipal en date du 30 mars 2024.

Délibère :

Article premier : Le Conseil municipal adopte la deuxième autorisation spéciale de recettes et de dépenses portant inscription des fonds de concours FECT pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

1. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recette :

Chapitre 105 - Fonds de concours	
Compte 1052 - Fonds de concours FECT	130 726 448
Total recettes	130 726 448

2. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépense :

Service 702 – VOIRIE	
Sous service 702-M : ASSAINISSEMENT	
Compte 221040 – Equipements divers	10 000 000
Compte 221611 – Travaux de curage	20 000 000
Service 711 –ACQUISITION DE GROS MATERIEL	
Sous service 711-2 A : Voirie	
Compte 2246 – Engins et Matériels lourds	100 726 448
Total dépenses	130 726 448

Article 2 : La présente délibération prend effet dès son approbation par le Représentant de l'Etat.

Le Président de séance met aux voix
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité
Fait à Saint-Louis, le 30 mars 2024

Le Maire

Vu et approuvé par
Arrêté n° 329 /PDSL
En date du 25 avril



Amadou Mansour FAYE

Le Préfet



DÉLIBÉRATION

PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE D'OCCUPATION DU
DOMAINE FLUVIAL

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LOUIS ;

VU la Constitution ;
VU la Loi N°2013-10 du 28 Décembre 2013 portant code Général des collectivités locales ;
VU le Procès-verbal en date du 07 février 2022, portant installation de Monsieur Amadou Mansour FAYE comme Maire de Saint-Louis ;
VU le Rapport de présentation du Maire lors de la première session ordinaire du Conseil municipal en date du 30 mars 2024 ;
VU le Procès-verbal de la première session ordinaire du Conseil municipal en date du 30 mars 2024.

Délibère :

Article premier : Le Conseil municipal a émis un avis défavorable sur la demande d'occupation du domaine public fluvial introduite par Monsieur Mouhamadou Ndiaye SARR.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le Président de séance met aux voix.
Le Conseil Municipal adopte à la majorité absolue.
Fait à Saint-Louis, le 30 mars 2024.

Le Maire



Amadou Mansour FAYE

Vu au contrôle de légalité
Le Préfet



DÉLIBÉRATION

Pour adoption de la troisième Autorisation Spéciale de recettes et de dépenses portant inscription des fonds de concours RASTATT pour l'année 2024

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LOUIS ;

VU la Constitution ;

VU la Loi N°2013-10 du 28 Décembre 2013 portant code Général des collectivités Territoriales, modifiée ;

VU le Procès-verbal en date du 07 février 2022, portant installation de Monsieur Amadou Mansour FAYE comme Maire de Saint-Louis ;

VU le Rapport de présentation du Maire lors de la deuxième session ordinaire du Conseil municipal en date du 29 juin 2024 ;

VU le Procès-verbal de la deuxième session ordinaire du Conseil municipal en date du 29 juin 2024 .

Délibère :

Article premier.- Le Conseil municipal adopte la troisième autorisation spéciale de recettes et de dépenses portant inscription des fonds de concours RASTATT pour l'année 2024. Elle se présente comme suit :

1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recette :

Chapitre 76- Remboursement Fonds Conc. Participations

Compte 7623 - Autres Participations 37 574 667

Total recettes de fonctionnement : 37 574 667

2– DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépense :

Service 210 – Contingents et Participations

Compte 6461 - Participation des org (ADC) 37 574 667

Total dépenses de fonctionnement 37 574 667

3 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recette :

Chapitre 105- Fonds de Concours

Compte 1059 - Autres Fonds de concours 90 425 333

Total recettes d'investissement : 90 425 333

4- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépense :

Service 702-1.H - Parcs Squares et jardins	
Compte 2112- Reboisement (acq. Plants)	27 142 000
Compte 221040 – Equipement divers	35 283 333
Service 711-7 - Acquisition de vehicule de service	
Compte : 2243- Bicyclette et cyclomoteur (tricycles)	10 000 000
Service 721 – Etudes générales	
Compte 2025 – Autres études générales :	18 000 000
Total dépenses d'investissement :	90 425 333

Article 2.- La présente délibération prend effet dès son approbation par le Représentant de l'Etat.

Le Président de séance met aux voix
Le Conseil Municipal adopte à la majorité absolue
Fait à Saint-Louis, le 29 juin 2024

Pour le Maire et P.O
Le 2^{ème} Adjoint au Maire



Vu et approuvé par
Arrêté n° 00719 /PDSL
En date du 07 Août 2024

Le Préfet



DÉLIBÉRATION

Pour adoption du premier virement de crédit pour l'année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LOUIS ;

VU la Constitution ;
VU la Loi N°2013-10 du 28 Décembre 2013 portant code Général des collectivités Territoriales, modifiée ;
VU le Procès-verbal en date du 07 février 2022, portant installation de Monsieur Amadou Mansour FAYE comme Maire de Saint-Louis ;
VU le Rapport de présentation du Maire lors de la deuxième session ordinaire du Conseil municipal en date du 29 juin 2024 ;
VU le Procès-verbal de la deuxième session ordinaire du Conseil municipal en date du 29 juin 2024 .

Délibère :

Article premier .- Le Conseil municipal adopte le premier virement de crédit pour l'année 2024. Elle se présente comme suit :

Service	Compte	Libelle	Crédit inscrit	Prélèvement	Renforcement	Nouveau disponible
SECTION FONCTIONNEMENT						
313	6130	Carburant	10.000.000	6.500.000		3 500 000
313	65307	Indemnité des délégués de quartier	15.840.000		1.680.000	17 520 000
321	6130	Carburant	10.000.000		6.500.000	16 500 000
321	616	Fournitures de bureaux	11.000.000		1.700.000	12 700 000
321	65110	Personnel temporaire	41.400.000	6.880.000		34 520 000
371	6130	Carburant	0		3.500.000	3 500 000
TOTAL FONCTIONNEMENT				13 380 000	13 380 000	...

Article 2.- La présente délibération prend effet dès son approbation par le Représentant de l'Etat.

Le Président de séance met aux voix
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité
Fait à Saint-Louis, le 29 juin 2024

Vu et approuvé par

Arrêté n° 00720 /PDSL
En date du 07 AOÛT 2024



Pour le Maire et P.O
Le 2^{ème} Adjoint au Maire



DÉLIBÉRATION

Pour adoption du Plan annuel d'investissement « PAI 2025 » et du
Plan triennal d'investissement « P'Il » 2025 à 2027 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LOUIS

- VU** la Loi N°2013-10 du 28 Décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Locales;
- VU** le Procès-verbal en date du 07 février 2022, portant installation M. Amadou Mansour FAYE comme Maire de la Commune de Saint-Louis ;
- VU** le Rapport de présentation du Maire lors de la troisième session ordinaire du Conseil municipal en date du 25 septembre 2024 ;
- VU** le Procès-verbal de la troisième session ordinaire du Conseil municipal en date 25 septembre 2024;

Délibère :

Article premier. - Le Conseil municipal adopte le Plan Annuel d'Investissement « PAI 2025 » et le Plan Triennal d'Investissement « PTI » 2025 à 2027 comme suit :

1 LE PLAN ANNUEL D'INVESTISSEMENT (PAI) 2025

ANNEE	INTITULE PROJETS	MONTANT	DUREE	SOURCE DE FINANCEMENT	LOCALISATION DU PROJET	STATUT FONCIER
2025	Achèvement des travaux de Réhabilitation d'écoles élémentaires (Fandjéri koné, Soukeyna konaré)	200 000 000	1 an	PACASEN	Commune	Domaine public
	Suite des travaux de Réalisation d'infrastructures et d'équipements sportifs (gazon synthétique du stade Mawade Wade, équipements maison de Lille))	200 000 000	1 an	PACASEN	Commune	Domaine Communal

	Réhabilitation de l'hôtel de ville (travaux complémentaires aménagement architectural de la façade) Suite des travaux	100 000 000	1 an	PACASEN - FECT	Commune	Domaine communal
	Mise en place d'une unité gérontologie et d'une unité de dialyse (clinique Ndiaye)	280.000.000	1 an	PACASEN - FECT	Commune	Domaine commune
	Réhabilitation de deux écoles	200.000.000	1 an	PACASEN - FECT	Commune	Domaine commune
MONTANT TOTAL PAI 2025		980 000 000 FCFA				

LE PLAN TRIENNAL D'INVESTISSEMENT (PTI : 2025-2027) REACTUALISE

ANNEE	INTITULE PROJETS	MONTANT	DUREE	SOURCE DE FINANCEMENT	LOCALISATION	STATUT FONCIER
2025	Achèvement des travaux de réhabilitation d'écoles élémentaires (Fandjéri koné, Soukeyna konaré)	200 000 000	1 an	PACASEN	Commune	Domaine public
	Suite des travaux de réalisation d'infrastructures et d'équipements sportifs (gazon synthétique du stade Mawade Wade, équipements maison de Lille))	200 000 000	1 an	PACASEN	Commune	Domaine Communal
	Réhabilitation de l'hôtel de ville travaux complémentaires aménagement architectural de la façade) suite des travaux	100 000 000	1 an	PACASEN - FECT	Commune	Domaine communal
	Mise en place d'une unité gérontologie et d'une unité de dialyse (clinique NDIAYE)	280.000.000	1 an	PACASEN - FECT	Commune	Domaine communal
	Réhabilitation de deux écoles	200 000 000	1 an	4	Commune	Domaine communal
	MONTANT TOTAL PAI 2025	980.000.000 FCFA				
2026	Construction d'un (01) nouveau cimetière (Phase 1)	100.000.000	1 an	PACASEN - FECT	Commune	Domaine communal
	Construction d'un terrain Foot à 7 en gazon synthétique (Maison de lille)	100.000.000	1 an	PACASEN - FECT	Commune	Domaine communal
	Construction d'un marché de légumes à Ngallèle (déplacement du nouveau marché)	300.000.000	1 an	PACASEN - FECT	Commune	Domaine communal

	Aménagement espace restant des jardins du pont	50.000.000	1 an	PACASEN - FECT	Commune	Domaine communal
	Requalification de la Plateforme entrée Pikine	50.000.000	1 an	Budget commune	Commune	Domaine communal
	Réhabilitation et transformation en maison d'hôtes du logement SG, Nord	150.000.000	1 an	PACASEN - FECT	Commune	Domaine communal
	MONTANT TOTAL PAI 2026	750.000.000 FCFA				
2027	Construction de 03 terrains multifonctionnels (Berge Nord, Digue Guinaw Rail, Darou)	150.000.000	1 an	PACASEN - FECT	Commune	Domaine communal
	Construction d'un garage de gros porteur	PPP	1 an	PACASEN - FECT	Commune	Domaine communal
	Réhabilitation de trois écoles	300 000 000		PACASEN - FECT	Commune	Domaine communal
	Réhabilitation de la salle des fêtes	100.000.000	1 an	PACASEN - FECT	Commune	Domaine communal
	Mobilier urbain sur l'Avenue du Président Macky Sall	100.000.000	1 an	PACASEN - FECT	Commune	Domaine communal
	Construction d'un nouveau marché à pikine 700 (bassin de rétention)	350.000.000	1 an	PACASEN - FECT	Commune	Domaine communal
	MONTANT TOTAL PAI 2027	1.000.000.000				

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le Président de séance met aux voix
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité
Fait à Saint-Louis, le 25 septembre 2024.

Le 2^{ème} Adjoint au Maire



DÉLIBÉRATION

Pour adoption du Compte administratif 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LOUIS

VU la Loi N°2013-10 du 28 Décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Locales;

VU le Procès-verbal en date du 07 février 2022, portant installation M. Amadou Mansour FAYE comme Maire de la Commune de Saint-Louis ;

VU le Rapport de présentation du Maire lors de la troisième session ordinaire du Conseil municipal en date du 25 septembre 2024 ;

VU le Procès-verbal de la troisième session ordinaire du Conseil municipal en date 25 septembre 2024;

Délibère :

Article premier.- Le conseil municipal adopte le Compte administratif 2023 comme suit :

Rubrique	Prévisions	Réalisations
Recette fonctionnement		1 787 676 566
Recette d'investissement		2 043 111 611
A - TOTAL		3 830 788 177

Rubrique	Prévisions	Réalisations
Dépenses de fonctionnement		1 341 979 129
Dépenses d'investissement		1 217 786 383
B - TOTAL		2 559 765 512
Excédent de clôture= A-B		1 271 022 665

Article 2.- La présente délibération prend effet dès son approbation par le Représentant de l'Etat.

Le Président de séance met aux voix
Le Conseil Municipal adopté à l'unanimité
Fait à Saint-Louis le 25 septembre 2024.

Le 2^{ème} Adjoint au Maire

Vu et Approuvé

Par Arrêté N° 00890 PDSL

En date du 30/05/2024

Le Préfet



DÉLIBÉRATION

Pour adoption du deuxième virement de crédit de l'année 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LOUIS

VU la Loi N°2013-10 du 28 Décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Locales;

VU le Procès-verbal en date du 07 février 2022, portant installation M. Amadou Mansour FAYE comme Maire de la Commune de Saint-Louis ;

VU le Rapport de présentation du Maire lors de la troisième session ordinaire du Conseil municipal en date du 25 septembre 2024 ;

VU le Procès-verbal de la troisième session ordinaire du Conseil municipal en date 25 septembre 2024;

Délibère :

Article premier.- Le Conseil municipal adopte le deuxième virement de crédit pour l'année 2024. Elle se présente comme suit :

DEUXIEME VIREMENT DE CREDIT DE L'ANNEE 2024						
Services	Comptes	Libellés	Crédit Inscrit	Prélèvement	Renforcement	Nouveau disponible
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
321	63132	Entretien machines et appareils de bureaux	1 000 000		1 500 000	2 500 000
313	633708	Achat écharpes	0		500 000	500 000
361	6300	Location de logement	12 697 437	9 000 000		3 697 437
401	6130	Carburant	40 000 000		20 000 000	60 000 000
401	633713	Acquisition d'outillage divers	20 500 000	20 000 000		500 000
421	633713	Acquisition d'outillage divers	0		7 000 000	7 000 000
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				29 000 000	29 000 000	

SECTION INVESTISSEMENT						
702-1 B	221049	Autres travaux d'aménagement	390 452 455	7 000 000		383 452 455
702-1 F	22034	Grosses réparations de gares routières	0		7 000 000	7 000 000
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				7 000 000	7 000 000	

Article 2. - La présente délibération prend effet dès son approbation par le Représentant de l'Etat.

Le Président de séance met aux voix
 Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité
 Fait à Saint-Louis, le 25 septembre 2024.

Le 2^{ème} Adjoint au Maire



Vu et approuvé

Par Arrêté n° 00891 /PDSL

En date du 30/09/2024

